

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine ALLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Thibault CARFANTAN, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Julie GAUDIN (*suppléante d'Anne-Gaud MILLORIT, absente*), Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Daniel MACE (*suppléant de Daniel COMMAULT, absent*), Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, Jean-François CORDON, Claudine MOISAN, Sébastien PUEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Sylvie HERVO

**Délibération n°2023-158**

Membres en exercice : 69    Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

**FINANCES  
OFFICE DE TOURISME COMMUNAL DE PLENEUF-VAL-ANDRÉ  
CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

L'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que dans le cas où une commune classée tourisme reprend

la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », la commune ne peut pas instituer la taxe de séjour pour son propre compte si son EPCI la perçoit déjà. L'article L.133-7 du code du tourisme dispose que si cette même commune décide de créer un office de tourisme communal constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour collecté sur son territoire doit lui être reversé.

Par délibération du 28 avril 2022, la commune de Pléneuf-Val-André :

- A décidé de reprendre la compétence « promotion touristique dont création d'office de tourisme »,
- A créé un établissement public industriel et commercial (EPIC) pour la gestion de l'office de tourisme communal.

De ce fait, la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, qui perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, est tenue de reverser à l'office de tourisme de Pléneuf-Val-André la taxe de séjour le concernant. La convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire prévoit les conditions du versement de la taxe de séjour au dit office de tourisme communal.

Considérant la transmission, aux conseillers communautaires, du projet de convention de versement de la taxe de séjour entre la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et l'office de tourisme de la commune de Pléneuf-Val-André,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions du versement de la taxe de séjour, telles que définies dans le projet de convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 5 – Mme AOUTIN. MM. COUELLAN. BARBO. CORBEL. LEMOINE.**

M. LESNARD ne prend pas part au vote.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

26 SEP. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

27 SEP. 2023

De la publication le

Pour le Président

Par déléguation

Lydie M.CHEL

Directrice

Administration Générale

27 SEP. 2023

A signature in blue ink is written over the stamp and the text "Directrice Administration Générale".